

La Nouvelle-Calédonie, terrain de conquête de la France

I/ La conquête du territoire



Questions

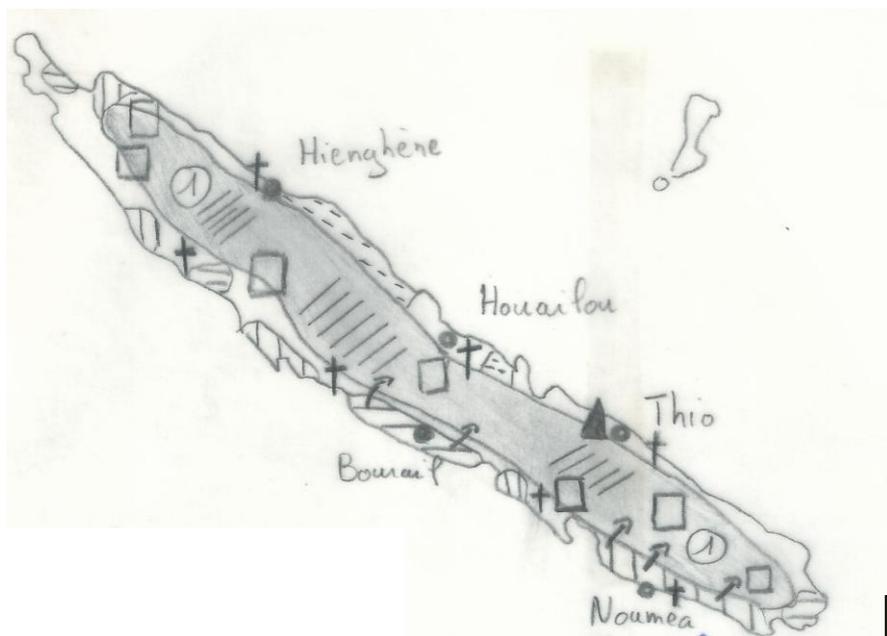
- 1/ Présenter le document 1.
- 2/ Que nous dit le document 1 sur le rapport des Européens au monde extra européen ?
- 3/ Documents 2 et 3: Sur quel type de terres trouve-t-on les réserves des Canaques, les périmètres de colonisation ?

Document 1 : Déclaration du gouverneur Du Bouzet, port de Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 20 janvier 1855

Considérant qu'il est de principe que lorsqu'une puissance maritime se rend souveraine d'une terre non encore occupée par une nation civilisée et possédée seulement par des sauvages, cette prise de possession annule tous les contrats antérieurs faits par des particuliers avec les naturels de ce pays. En conséquence, les chefs et les indigènes de la Nouvelle-Calédonie n'ont jamais eu ni ne peuvent avoir le droit de disposer de tout ou partie du sol occupé par eux.

Le Gouvernement se réserve exclusivement le droit d'acheter les terres occupées par les indigènes (...) Lui seul pourra en faire concession aux colons qui viendront s'établir dans ces îles. (...)

Document 2 : Carte de synthèse, la Nouvelle-Calédonie (1853-1917)



- Montagnes et collines
- Terres fertiles
- Réserves de 1868
- Zone de refuge des Canaques après les révoltes
- Colonisation pénale
- Colonisation libre
- Plantation de café
- Mines de nickel
- Pénétration des colons
- Etablissements missionnaires

La Nouvelle-Calédonie, terrain de conquête de la France

Document 3: Arrêté du Gouverneur relatif à la constitution de la propriété territoriale indigène, Nouméa, 22 janvier 1868

Art 1^{er} : Il sera délimité pour chaque tribu de la Nouvelle-Calédonie, sur le territoire dont elle a la jouissance traditionnelle d'après le droit politique entre tribus, un terrain, d'un seul tenant ou en parcelles, proportionné à la qualité du sol et du nombre des membres composant la tribu.

Art 2 : Les terrains ainsi délimités, seront la propriété incommutable des tribus.

Art 9 : L'arrêté constituant le territoire d'une tribu fixera l'époque à laquelle ce territoire sera soumis à impôt.

II/ La société coloniale sous tension



Questions

1/ Présenter les documents 4- 5.

2/ Présenter les évolutions démographiques des différentes catégories de la population de Nouvelle-Calédonie. Expliquer ces évolutions.

3/ Quelle vision de l'indigène transparait dans ces documents ?

Document 4: Extraits de *Géographie de la France*, classe de Première, Hachette, 1915

La population de l'île comptait 50 000 indigènes quand la France en prit possession en 1855, ces indigènes étaient des Canaques et se rattachaient au type négroïde ; ils étaient anthropophages. Depuis lors leur nombre a décliné de près de moitié ; ils sont réfractaires à toute assimilation. Le gouvernement les a parqués dans des réserves dont la propriété collective leur est garantie. La population compte 52 000 habitants dont 28 000 indigènes ou Canaques en voie de disparition, environ 7000 déportés de droit commun, et 17 000 colons libres et fonctionnaires.

Document 5: Extraits du rapport de mission de l'inspecteur des Colonies Pégovrier, portant sur l'examen du Service des affaires indigènes, mai 1919 (deux ans après la dernière révolte canaque)

Les bonnes terres ont été enlevées aux indigènes qui ont été refoulés à l'intérieur, dans les parties moyenne ou supérieure des vallées où le sol est moins propice à la culture. Les lambeaux de bon terrain qui peuvent leur rester sont convoités par la colonisation libre à l'étroit dans son domaine. Le programme du gouverneur Feillet eut été l'équivalent d'un arrêt de mort pour beaucoup d'indigènes. A l'heure actuelle, il n'est plus possible de se faire d'illusion, enlever les dernières bonnes parcelles de terre propres à la culture qui leur restent équivaldrait à prononcer contre eux un arrêt de mort. Celui-ci aurait été pris d'un cœur léger, comme aux Etats-Unis, pour cette raison bien simple que la force prime sur le droit, mais il devient évident que prêter la main à la disparition des indigènes serait une erreur, le bénéfice que tire la colonie de leur extinction n'étant plus en rapport avec les inconvénients que celle-ci est susceptible d'entraîner.